

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES PRESTATIONS DE FORMATION

ExpéRHience fondée par Caroline Achard, est une société dont l'activité est la formation professionnelle ; le coaching de managers et de dirigeants ; l'animation d'ateliers et de séminaires ; le conseil en Ressources Humaines et l'accompagnement dans la démarche de validation des acquis de l'expérience.

SARL au Capital de 5000 € sise 50 Rue Georges Duby, Résidence YSTIA Bât E, 13080 Aix en Provence.
Représentée par Caroline Achard en sa qualité de Gérante.

N° Siret : 892 224 585 000 26 – Code APE 7022Z

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro : 93.13.18.73.313 auprès du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Définitions des sigles et abréviations

- Les termes apprenant(s), utilisateur(s), participant(s) désignent le(s) consommateur(s) direct des formations.
- CGV désigne les Conditions Générales de Vente.
- Client ou Le Client désigne tout client d'ExpéRHience

Article 1 - Présentation d'ExpéRHience

ExpéRHience est une société qui propose plusieurs prestations, dont la formation professionnelle, qui comprend notamment des formations sur le développement des compétences managériales, la communication interpersonnelle et le développement personnel. ExpéRHience réalise également des accompagnements dans le cadre de la démarche de la Validation des Acquis de l'Expérience.

L'adresse de gestion des actions de formations professionnelles est sise 50 Rue Georges Duby, Résidence YSTIA Bât E, 13080 AIX EN PROVENCE.

Article 2 - Champ d'application et généralités

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande passée auprès d'ExpéRHience par tout Client, et à toute formation catalogue ou sur-mesure, intra ou inter entreprise.

Les CGV applicables restent celles en vigueur au moment de l'enregistrement de commande du Client auxquelles sont intégrées, le cas échéant des obligations légales qui s'imposent aux parties.

Le Client adhère sans réserve à toutes clauses et articles des CGV pour la durée de la relation contractuelle et se porte garant de l'adhésion de ses salariés, préposés et agents et éventuellement aux tiers mandatés par lui.

Le Client reconnaît qu'il a obtenu les informations et les conseils suffisants lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la formation et garantit que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises pour pouvoir suivre les formations.

ExpéRHience peut à tout moment, et même ultérieurement aux faits, se prévaloir d'un quelconque des articles des présentes CGV. Aucun délai de réaction de ExpéRHience ne peut être interprété comme une renonciation contractuelle ou juridique.

Article 3 : Commande, modalités d'inscription et suivi de la formation

Les demandes de pré-inscriptions aux formations sont possibles par téléphone, courrier ou mail.

La prise en compte définitive de l'inscription est faite à réception du devis signé et de la convention de formation professionnelle signée et portant le cachet commercial du Client.

En vertu de l'article L 6353-1 du Code du Travail, les actions de formation sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution, d'en apprécier les résultats.

Article 4 : Accès à la formation et adaptation des prestations

Les modalités d'accès à chaque formation (pré-requis, objectifs, durée, modalités pédagogiques, moyens mobilisés) sont précisées dans le programme transmis au Client préalablement à toute inscription.

ExpéRHience s'engage à adapter ses prestations, dans la mesure du possible, aux besoins spécifiques des apprenants, notamment en situation de handicap, conformément à ses procédures internes.

ExpéRHience

50 Rue Georges Duby, Résidence YSTIA Bât E, 13080 Aix en Provence
N° SIRET : 892 224 585 00026 – N° Déclaration d'Activité : 93 13 18 733 13

Toute demande spécifique doit être signalée en amont de la formation.

4.1 Convention de formation

Une convention de formation est signée pour toute action de formation pour une entreprise.

Un descriptif de la prestation de la formation est fourni au Client à cette occasion, ainsi que les modalités de règlement suivant les dispositions de l'article D6353-1 du Code du Travail.

4.2 Contrat de formation

Un contrat de formation est signé entre ExpéRHience et le client particulier.

Un descriptif de la prestation de formation selon les modalités de l'article L6353-4 du code du travail est fourni au client à cette occasion.

Les présentes conditions générales de ventes sont remises au client lors de la communication du contrat.

Le client signataire d'un contrat de formation bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat.

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement ou à la suite d'un démarchage téléphonique, le délai de rétractation est porté à 14 jours selon l'article L221-18 du code de la consommation. Il ne peut lui être demandé aucune somme pendant ce délai (Article L6353-5 du code du travail).

Les modalités d'exercice du droit de rétractation sont prévues à l'article 7, au 7.2 des présentes CGV.

A l'issue du délai de rétractation, il devra régler une somme représentant 30 % du montant du prix total (article L6353-6 du code du travail).

Le solde sera dû à l'issu de la formation suivant facture.

Article 5 : Prix, facturation, modalités de paiement, pénalités

Les formations sont facturées sur la base du tarif en vigueur sur le devis ou le bon de commande ou la convention de formation.

Le prix global s'entend net de TVA : la TVA est non applicable sur les actions de formation (**Exonération de TVA, article 261-4-4° du CGI**).

Le prix de la Prestation est calculé en fonction de la complexité de la prestation, du temps passé et des informations transmises.

Les conditions de règlement sont définies dans le devis et/ou dans la convention ou le contrat de formation.

A défaut d'indication, la formation sera facturée au Client dès la fin de la réalisation de la formation. Les factures émises seront payables au maximum dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

ExpéRHience se réserve le droit de facturer un acompte lors de la signature de la convention ou du contrat. Dans ce cas, l'acompte ne peut constituer des arrhes au sens de l'article L214-1 du code de la Consommation.

5.1 Prise en charge du financement par des tiers

En cas de prise en charge par l'OPCO de l'action de formation et de subrogation au bénéfice d'ExpéRHience, ExpéRHience facturera directement à l'OPCO.

Si ExpéRHience n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO ou de tout autre organisme au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.

Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé au Client. En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

5.2 Paiement du prix

Le paiement s'effectue au comptant par virement bancaire ou par chèque comportant le libellé relatif au numéro de commande apposé sur la convention signée entre Le Client et ExpéRHience.

Escompte

Aucun escompte ne sera accordé par le prestataire en cas de paiement anticipé de la facture par le client (paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui stipulé dans les CGV).

ExpéRHience

50 Rue Georges Duby, Résidence YSTIA Bât E, 13080 Aix en Provence
N° SIRET : 892 224 585 00026 - N° Déclaration d'Activité : 93 13 18 733 13

Indemnité forfaitaire

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Elle sera exigible dès le premier jour de dépassement de la date de règlement précisée sur le devis.

Intérêts de retard

En cas de retard de règlement, les sommes échues porteront intérêts à un taux conventionnel égal au taux d'intérêt appliquée par la banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage : article L441-6 I du code de commerce.

Clause pénale

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera de plein droit, après mise en demeure restée vaine d'avoir à exécuter sous huit jours, l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 20% des sommes dues, sans préjudice des intérêts conventionnels.

Article 6 : Rabais, Remise et Ristourne

ExpéRHience peut être amené à consentir des avantages financiers à ses clients. Ces avantages prennent la forme de rabais, remises ou ristournes, notions distinctes qu'il convient de définir afin d'assurer la transparence des conditions tarifaires et la conformité aux exigences légales.

4.1. Le rabais

Le rabais est une réduction exceptionnelle accordée sur le prix initialement convenu, en raison d'un événement particulier affectant l'exécution de la prestation.

Il peut notamment être consenti dans les cas suivants :

- Retard dans la réalisation de la prestation,
- Non-conformité partielle par rapport au devis ou au contrat,
- Dysfonctionnement ponctuel ayant impacté la qualité du service.

Le rabais est ponctuel, non systématique et directement lié à une situation précise. Il est appliqué au cas par cas, après analyse de la situation, et ne constitue en aucun cas un engagement général d'ExpéRHience.

4.2. La remise

La remise est une réduction de prix accordée a priori, au moment de la conclusion du contrat ou de l'émission du devis.

La remise est contractuelle, clairement indiquée sur le devis ou la facture, et intégrée dans le prix final accepté par le client avant toute exécution de la prestation.

4.3. La ristourne

La ristourne est une réduction accordée en cas d'achats en grande quantité d'un même service.

Article 7 : Droit de rétractation

Le droit de rétractation permet, dans certains cas prévus par la loi, au client de renoncer au contrat dans un délai déterminé, sans justification ni pénalité.

7.1 Clients professionnels

Conformément au droit commercial, aucun droit de rétractation ne s'applique aux contrats conclus entre professionnels, sauf dans les cas prévus à l'article L221-3 du Code de la consommation.

Un droit de rétractation de quatorze (14) jours calendaires est applicable uniquement lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Contrat conclu hors établissement,
- Prestation n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du client,
- Client employant au plus cinq (5) salariés.

7.2 Clients consommateurs

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, lorsque celui-ci est

ExpéRHience

50 Rue Georges Duby, Résidence YSTIA Bât E, 13080 Aix en Provence
N° SIRET : 892 224 585 00026 - N° Déclaration d'Activité : 93 13 18 733 13

conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement. La décision de rétractation n'a pas à être motivée.

7.3 Modalités d'exercice du droit de rétractation

Le délai de rétractation court à compter de la conclusion du contrat ou de la convention.

Lorsque le client justifie de la réunion des conditions du droit de rétractation, il devra faire connaître sa volonté de se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans le délai de rétractation à ExpéRHience, 50 Rue Georges Duby - Bât E - 13080 Aix en Provence, en mentionnant ses coordonnées complètes (nom, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone) ainsi que le numéro de devis ou les références du contrat ou de la convention de formation.

Le client peut également utiliser le modèle annexé à la fin des CGV.

Article 8 : Modification / Annulation / Report / Force Majeure

8.1 Force Majeure

En cas de force majeure dûment reconnue, telle que prévue à l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence des cours et tribunaux français, le stagiaire empêché de suivre la formation peut rompre le contrat en avertissant immédiatement ExpéRHience par lettre recommandée avec A.R et/ou par mail en mentionnant ses coordonnées complètes (nom, adresse postale et e-mail, numéro de téléphone) ainsi que le numéro de devis ou les références du contrat.

ExpéRHience peut également rompre le contrat ou la convention en cas de force majeure. Sa responsabilité ne peut être engagée dans ce cas.

Sont de plus considérés comme cas de force majeure, les désastres/intempéries de grande ampleur entraînant des dommages matériels, les incendies, les lois, règlements et décisions gouvernementales mises en place ultérieurement empêchant l'exécution du service dans les conditions optimales, la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves des réseaux de transport (SNCF, RATP, compagnies aériennes...), les grèves internes ou externes d'ExpéRHience, les interruption de télécommunication.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

8.2 Annulation

Annulation par le Client

Pour toute formation, incluant les formations intra-entreprise, en cas d'annulation ou de report, le Client sera redevable envers ExpéRHience, d'un montant forfaitaire et libératoire composée comme suit :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : la somme de 500 € est due,
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : la somme de 1 000 € est due,
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : la somme de 2 000 € est due.

Cette indemnité peut varier suivant la durée de la formation. Les modalités particulières figureront sur les contrats ou conventions.

En outre, pour toute formation Intra-entreprise ou pour toute formation personnalisée, en cas de report ou d'annulation, le Client sera redevable envers ExpéRHience des pénalités éventuelles d'annulation d'une réservation de salle pour le cas où le Client aurait confié à ExpéRHience, la réalisation de cette prestation.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Annulation par ExpéRHience

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, ExpéRHience se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévue et ce sans indemnités. ExpéRHience met ensuite tout en œuvre pour proposer le report de ladite formation à une date ultérieure.

ExpéRHience ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure.

Article 9 : Obligation des parties

ExpéRHience

50 Rue Georges Duby, Résidence YSTIA Bât E, 13080 Aix en Provence
N° SIRET : 892 224 585 00026 - N° Déclaration d'Activité : 93 13 18 733 13

9.1 Obligations du Client

Quel que soit le lieu où est dispensée la formation, l'apprenant et Le Client s'engagent à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'organisme auquel appartient les locaux.

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6351-1 et suivants du Code de travail, ExpéRHience dispose de son propre règlement intérieur consultable via le pied de page du site suivant : <https://ExpéRHience.com/formation/>

Le Client s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à ExpéRHience tous documents et informations (fonctionnement de l'entreprise, registres, règlements divers) nécessaires à la réalisation de la formation.

Le Client s'engage à fournir le matériel nécessaire à ExpéRHience dans le cas où les formations se déroulent dans ses locaux à savoir une salle de formation dotée du matériel nécessaire précisée dans le cadre de la contractualisation. Il s'engage également à payer la prestation dans les conditions définies dans la convention ou le contrat de formation.

Les apprenants s'obligent à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle ils sont inscrits et à émarger les feuilles de présence chaque demi-journée.

Le non-respect par l'apprenant d'une quelconque des obligations mentionnées dans le règlement intérieur, peut entraîner une exclusion de la formation.

En cas d'inexécution d'une des obligations par le Client, ExpéRHience se réserve le droit de se prévaloir de l'exception d'inexécution prévus aux articles 1219 et suivants du Code Civil.

En cas d'inexécution d'une des obligations du Client, ce dernier devra en sus du montant de la prestation, une clause pénale s'élevant à 20% du montant initial de la prestation en réparation du préjudice subi.

9.2 Obligations du Prestataire

ExpéRHience de son côté s'engage à réaliser la prestation dans les conditions définies, et à garantir la confidentialité telle que définie dans l'article 11.

ExpéRHience est en droit de faire exécuter les services proposés par tout collaborateur ou sous-traitant de son choix, sous sa responsabilité de droit commun.

9.3 Clause limitative de responsabilité

ExpéRHience n'est tenu que d'une obligation de moyen dans l'exercice de ses missions de conseil.

La responsabilité tant contractuelle qu'extracontractuelle d'ExpéRHience pour tout dommage matériels ou immatériels (ex : dommage moral, perte de clientèle, de production, de données...) causés au Client est limitée au montant de la garantie de l'assurance responsabilité civile professionnelle du Prestataire en tenant compte de l'éventuelle franchise opposable au Client.

En cas de faute dans l'exécution du contrat engageant la responsabilité d'ExpéRHience, sa responsabilité est limitée au montant des prix des services facturés ou à facturer ainsi qu'au dommage prévisible, direct, personnel et certain, à l'exception des dommages indirects, immatériels tels que notamment, les dépenses supplémentaires, la perte de bénéfices, etc.

Article 10 : Propriété intellectuelle

10.1 Droit de propriété intellectuelle dans le cadre de formation inter entreprise

ExpéRHience reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et artistique sur les supports de formation, documents, exercices créatifs, modèles, évaluations, cas pratiques ou tout autre contenu concernant la formation quel qu'en soit le support (papier, électronique, numérique, orale...) qu'ils soient intervenus à la demande ou non du client.

Cette propriété ne fait l'objet d'aucune cession de droit. Le Client est tenu de restituer immédiatement à ExpéRHience, à la première demande de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, toute documentation qui lui aurait été remise, y compris les copies qui auraient pu en être faites.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits supports de formation, documents, exercices créatifs, modèles, évaluations, cas pratiques ou autre contenu sans l'autorisation expresse écrite et préalable d'ExpéRHience qui peut la conditionner à une contrepartie financière. En cas de désaccord sur ce point, le Client devra mentionner son refus par écrit sur le devis.

Le Client s'interdit d'exploiter, notamment à des fins commerciales, directement et/ou indirectement, la documentation dont ExpéRHience est propriétaire.

Le client devra informer ExpéRHience de toute tentative d'utilisation illicite par un tiers non autorisé par ExpéRHience, dont il pourrait avoir connaissance, et ce quel que soit le mode opératoire.

ExpéRHience

50 Rue Georges Duby, Résidence YSTIA Bât E, 13080 Aix en Provence
N° SIRET : 892 224 585 00026 - N° Déclaration d'Activité : 93 13 18 733 13

Toute infraction à de tels droits intellectuels peut donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

10.2 Droit de propriété intellectuelle dans le cadre de formation intra entreprise ou formation personnalisée

Les droits de propriété intellectuelle sur tout élément susceptible d'être protégé et réalisé spécifiquement pour le Client par ExpéRHience (ou ses éventuels sous-traitants) dans le cadre des formations intra-entreprises ou personnalisées, seul ou en collaboration avec le client, tels que des études, rapports, synthèses, analyses, supports pédagogiques de formation et/ou d'animation, documentations, sont cédés à ce dernier à titre exclusif, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, sous réserve du paiement intégral du prix correspondant par le Client suivant devis.

ExpéRHience reste cependant titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur la documentation ou éléments ayant servi de support de base aux développements spécifiques. En effet, les droits sur tout élément préexistant demeurent exclusivement la propriété d'ExpéRHience. Dans la mesure où les éléments préexistants sont compris dans les livrables, le Client dispose d'un droit non exclusif d'utilisation, reproduction ou représentation et mise en circulation.

10.3 Droit de propriété intellectuelle de la documentation transmise par le client

La documentation fournie à ExpéRHience par le client demeure la propriété du client. Cette documentation ne pourra, ni être utilisée par des tiers, ni divulguée à des tiers, sans le consentement express préalable et écrit du client.

ExpéRHience s'engage à restituer au Client, à la fin de la formation, pour quelque cause que ce soit, cette documentation dans le même état que celui dans lequel il lui a été remis ou à la détruire.

Article 11 : Confidentialité et protection des informations et des données

11.1 Confidentialité

ExpéRHience, Le Client et tout tiers mandaté par Le Client et dont il se porte garant, s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie.

La confidentialité s'applique aux informations et documents mentionnées comme tels et ce quelle que soit la nature des informations ou documents transmis, auxquels les parties pourraient avoir accès antérieurement ou lors de l'exécution du contrat.

11.2 Protection des données

Les présentes dispositions respectent et protègent les données conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés complétées par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Responsable du traitement

Le responsable du traitement des données personnelles du Client est SARL ExpéRHience.

Coordonnées

Email : caroline.achard@experhience.com

Adresse : 50 Rue Georges Duby – Résidence YSTIA Bât E – 13080 Aix en Provence

Collecte des données et finalités

Les données à caractère personnel communiquées à ExpéRHience, sont traitées par elle pour la gestion de sa clientèle, ce qui comprend la gestion des relations précontractuelles et contractuelles de cette dernière et de l'information de celle-ci à des fins de prospection commerciales (marketing direct), ainsi que la gestion et le suivi des formations.

ExpéRHience est également amenée à traiter les données à caractère personnelles pour répondre aux obligations légales : Tenue et conservation de la comptabilité et de la fiscalité

ExpéRHience s'interdit de revendre les données collectées à des tiers sans accord du client.

Le Client peut demander toute information complémentaire sur la protection de ses données personnelles (types de données collectées, durée de conservation, transfert, sécurité des données) au responsable du traitement des données dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

Droit des personnes concernées

En vertu de la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les personnes concernées (utilisateurs) par le traitement des données personnelles disposent des droits suivants : droit d'accès, de rectification, droit de verrouillage ou d'effacement, droit de retirer à tout moment un consentement, droit à la limitation du traitement des données des utilisateurs, droit à la portabilité des données, droit d'opposition au traitement des données des utilisateurs, droit de définir le sort des données des utilisateurs après leur mort.

ExpéRHience

50 Rue Georges Duby, Résidence YSTIA Bât E, 13080 Aix en Provence
N° SIRET : 892 224 585 00026 – N° Déclaration d'Activité : 93 13 18 733 13

Ces droits peuvent être utilisés à tout moment, gratuitement sur simple demande adressée au responsable du traitement des données dont le contact est mentionné ci-dessus.

En cas d'absence de réponse à une demande faite auprès du prestataire par les personnes concernées concernant l'exercice d'un ou plusieurs des droits ci-dessus mentionnés, La personne concernée a la possibilité de saisir la CNIL par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'informatique et des libertés 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne (www.cnil.fr).

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation relative à la formation ou à son déroulement doit être formulée par écrit (courrier ou courrier électronique) dans un délai de 30 jours suivant la fin de la prestation.

ExpéRHience s'engage à accuser réception de la réclamation et à y apporter une réponse motivée dans un délai raisonnable, conformément à sa procédure de traitement des réclamations.

Article 13 : Publicité et communication

Le Client autorise, à titre de référence, l'utilisation de son nom, son logo, et la description sommaire des prestations fournies.

Cette utilisation respecte la confidentialité des informations mentionnées dans l'article ad hoc des présentes CGV. ExpéRHience s'engage à ne plus utiliser ces informations sur demande expresse écrite du Client.

Article 14 : Droit applicable et Compétence

Les CGV, les relations contractuelles et prestations effectuées sont soumis au droit français. Elles sont rédigées en langue française, seule langue faisant foi en cas de litige. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxquels les contrats conclus en application des présentes conditions générales de vente, pourraient donner lieu concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre ExpéRHience et le Client Professionnel et qui n'auraient pu être réglé par voie amiable, les parties donnent compétence aux tribunaux du lieu du siège d'ExpéRHience.

Lorsque le Client est un Consommateur, les tribunaux compétents sont ceux rappelés par l'article L141-5 du Code de la Consommation : le Consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de Procédure Civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Article 15 : Médiation

Dans l'hypothèse où le Client est un consommateur et en cas de litige avec ExpéRHience, le recours au médiateur à la consommation est possible suivant les dispositions de l'article L. 612-1 du code de la consommation.

Le consommateur est défini selon le code de commerce comme toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité artisanale, commerciale, industrielle ou libérale.

En cas de litige entre le Client et ExpéRHience, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès d'ExpéRHience).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr Société Médiation Professionnelle - Alteritae 5, rue Salvaing 12000 Rodez.

Article 16 : Dispositions générales

Les CGV sont consultables en ligne et modifiables à tout moment à la discrédition de d'ExpéRHience sans autre formalité que leur mise en ligne à l'adresse d'ExpéRHience mentionnée en tête des présentes.

Les CGV sont jointes aux devis, contrats et conventions communiqués.

ExpéRHience

50 Rue Georges Duby, Résidence YSTIA Bât E, 13080 Aix en Provence
N° SIRET : 892 224 585 00026 - N° Déclaration d'Activité : 93 13 18 733 13

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entrainerait pas la nullité des CGV dans leurs autres dispositions, ni la nullité de la formation.

Le Client ne pourra intenter aucune action, quel qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un (1) an après la survenance de son fait générateur.

Article 17 : Acceptation du Client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ExpéRHience

50 Rue Georges Duby, Résidence YSTIA Bât E, 13080 Aix en Provence
N° SIRET : 892 224 585 00026 – N° Déclaration d'Activité : 93 13 18 733 13

Annexe : Formulaire de rétractation

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de :

ExpéRHience
50 Rue Georges Duby – Bât E
13080 Aix en Provence
Adresse e-mail : caroline.achard@experhience.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

- Intitulé de la prestation :
- Numéro de devis / contrat (le cas échéant) :
- Date de conclusion du contrat / d'acceptation du devis :

Informations relatives au client :

- Nom et prénom (ou raison sociale) :
- Adresse :
- Adresse e-mail :
- Numéro de téléphone (facultatif) :

Date :

Signature du client (uniquement en cas de notification papier) :